



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 7 février 2005.

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

Référence à rappeler:
Expro/2004/12/fleurimont/stpaul

ARRETE N°05- 0245 /SG/DRCTCV/4

Enregistré le 7 février 2005

modifiant l'arrêté n°04-2076/SG/DR/1 du 19 août 2004 concernant le projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires au projet d'aménagement de la ravine Fleurimont sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

ARRETE DE CESSIBILITE

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté n° 04-2076/SG/DR/1 en date du 19 août 2004 déclarant l'utilité du projet et la cessibilité des parcelles annexées à l'état parcellaire ;

VU la demande de la SEDRE en date du 31 janvier 2005 faisant état d'une diminution des emprises nécessaires au projet sur les parcelles CS 492 et CS 899 et sollicitant la saisine du juge de l'expropriation ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU l'état parcellaire ci-annexé ;

Considérant que la réduction de l'emprise ne modifie pas de façon substantielle le projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}- L'état parcellaire annexé au présent arrêté se substitue à l'état parcellaire précédemment annexé à l'arrêté n°04-2076/SG/DR/1 du 19 août 2004.

ARTICLE 2 - Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée au directeur général délégué de la SEDRE, chargé de son exécution, ainsi qu'au maire de Saint-Paul.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD